



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quinzième session

Point 23 de l'ordre du jour

### Groupes de pays en situation particulière

#### Rapport de la Deuxième Commission \*

*Rapporteur* : M. Diamane **Diome** (Sénégal)

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session la question intitulée :

« Groupes de pays en situation particulière :

- a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;
- b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 5 octobre 2020, la Commission, tenant compte de la situation créée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des restrictions imposées aux réunions tenues dans les locaux de l'ONU par mesure de précaution visant à contenir la propagation de la COVID-19, ainsi que des solutions qui s'offrent à elle sur le plan technique et du point de vue de la procédure, et ayant à l'esprit le document de séance de son bureau sur ses travaux pendant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale<sup>1</sup>, a approuvé ses modalités de travail pour la soixante-quinzième session, telles qu'elles sont énoncées dans le document intitulé « Organisation des travaux de la Deuxième Commission »<sup>2</sup>.

3. La Commission a convoqué une séance informelle virtuelle le 8 octobre 2020 pour entendre des déclarations liminaires et avoir des dialogues interactifs sur la question. Le compte rendu des séances informelles virtuelles ainsi que des déclarations écrites soumises sur la question figure à l'annexe du présent document. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 1<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> séances,

\* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en trois parties, sous les cotes [A/75/461](#), [A/75/461/Add.1](#) et [A/75/461/Add.2](#).

<sup>1</sup> Consultable à l'adresse suivante : [www.un.org/en/ga/second/75/bureau-paper.pdf](http://www.un.org/en/ga/second/75/bureau-paper.pdf).

<sup>2</sup> Voir [A/C.2/75/L.1](#).



les 5, 6, 8 et 9 octobre<sup>3</sup>. La Commission s'est prononcée sur la question à sa 5<sup>e</sup> séance, le 18 novembre<sup>4</sup>.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

**Point 23**

**Groupes de pays en situation particulière**

Pour l'examen de cette question, la Commission n'était saisie d'aucun document.

**Point 23 a)**

**Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ([A/75/72-E/2020/14](#))

**Point 23 b)**

**Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 ([A/75/285](#))

---

<sup>3</sup> Voir [A/C.2/75/SR.1](#), [A/C.2/75/SR.2](#), [A/C.2/75/SR.3](#) et [A/C.2/75/SR.4](#).

<sup>4</sup> Voir [A/C.2/75/SR.5](#).

## Annexe

### Discussion générale

1. Conformément à l'organisation convenue de ses travaux (A/C.2/75/L.1), la Deuxième Commission a tenu une discussions générale sur la question, lors d'une séance virtuelle informelle tenue le 8 octobre, au cours de laquelle la Haute- Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration liminaire.

2. À la même séance virtuelle informelle, des déclarations ont été faites par les représentantes ou représentants des pays suivants : Guyana (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Malawi (au nom des pays les moins avancés), République démocratique populaire lao (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Kazakhstan (au nom des pays en développement sans littoral), Belize (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), Sierra Leone, Cameroun (au nom du Groupe des États d'Afrique), Inde, Chine, Bangladesh, Maldives, Qatar, Érythrée, Fédération de Russie, Indonésie, Bhoutan, Timor-Leste, Myanmar, Bolivie (État plurinational de), Afghanistan, Maroc, Lesotho, Zimbabwe, Paraguay et Népal. Une déclaration a également été faite par l'Observateur du Saint-Siège.

3. Le texte des déclarations faites sur la question, y compris celui des déclarations écrites sur la question qui ont été communiquées au Secrétariat, est disponible dans la section d'e-deleGATE consacrée à la Deuxième Commission et dans la section eStatements du Journal numérique<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> <https://delegate.un.int/dgacm/delegate.nsf/xpPlaceC2.xsp>.